

CRFPA (ayant déjà été inscrit à l'Université mais pas pour l'année 2025-2026)

Pièces pour la constitution de votre dossier à déposer lors de votre **inscription en ligne**.

- ☐ Attestation d'acquittement à la Contribution Vie Étudiante (via le CROUS).
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...)
- ☐ Photocopie de l'attestation de réussite (ou du diplôme) **et** du relevé de notes de maîtrise en droit ou d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master en droit ou en sciences juridiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'arrêté du 21/03/2007 **ou** l'attestation d'inscription en M1 pour l'année en cours.
- ☐ Pour tout diplôme étranger : Copie du diplôme exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'État où il a été obtenu, avec attestation délivrée par les autorités compétentes (gouvernementales ou universitaires). L'IEJ étudiera chaque dossier individuellement pour vérifier son acceptabilité.
- ☐ Photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours ou du certificat de scolarité **en cas d'inscription parallèle**.
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile où votre nom figure, couvrant l'année universitaire.
- ☐ Fiche « Matières pour l'examen du CRFPA » **dûment complétée et signée**.
- ☐ Bordereau de signature, droit à l'image et réseau des diplômés **dûment complété**.
- ☐ 1 photo d'identité conforme aux normes officielles.
- ☐ Photocopie de l'attestation de participation à la JAPD/JDC pour les étudiants de moins de 25 ans.
- ☐ Pour les boursiers, copie de l'attestation d'attribution de bourse du CROUS.

Attention : si vous souhaitez vous réinscrire à l'Université Paris-Saclay, vous devez, **avant d'effectuer toute démarche**, envoyer un mail à : iej@universite-paris-saclay.fr.

Cette étape est indispensable afin que nous puissions effectuer les manipulations nécessaires pour vous permettre de retrouver les informations déjà renseignées lors de votre première inscription à l'Université Paris-Saclay.

Toute demande d'annulation doit être faite dans les 30 jours à compter de votre inscription et dans la limite du 1^{er} janvier de l'année de l'examen.